

Priorité 4 - La gouvernance internationale des océans

La politique de gouvernance des océans de l'Union est une nouvelle politique, essentielle pour atteindre les objectifs du programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif de développement durable 14 («conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable»).

Améliorer la gouvernance internationale des océans aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral a également pour objectif de prévenir, décourager et éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, réduire les pressions exercées sur les océans et les mers, renforcer la recherche et les données océanographiques internationales.

Le FEAMP soutiendra la surveillance maritime et la coopération concernant les fonctions de garde-côtes. Il permettra également aux agences concernées de mettre en œuvre un soutien dans le domaine de la surveillance et de la sûreté maritimes.

Le soutien des mesures couvertes par cet objectif s'adresserait aux autorités nationales, les Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage (CROSS), notamment dans les RUP.

Priorité 4 - La gouvernance internationale des océans	
Surveillance maritime (Art. 28)	Surveillance maritime: adapter capacités et dispositifs de surveillance et les dispositifs d'information en mer et d'outils de partage d'information
Coopération concernant les fonctions de garde-côtes (Art. 29)	Coopération européenne des garde-côtes